

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- Archivistes itinérantes
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental
- Concours / Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- CNRACL

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2022/09	14/04/2022	C 417	Promotion interne 2022

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Nouvelle numérotation pour les circulaires à partir de l'année 2022.

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréVressources	Avril 2022	La fiche de données de sécurité – un outil de gestion du risque chimique

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Conseil supérieur de la FPT du 16 mars 2022

Lors de la séance du 16 mars, le CSFPT a étudié 3 projets de décrets relatifs à :

- l'adaptation temporaire des épreuves pour certains *concours ou examens* professionnels de la FPT. Cette adaptation continuera à s'appliquer jusqu'au 31 octobre 2022 pour tenir compte des risques de propagation du Covid-19. Sont concernés les concours de professeur d'enseignement artistique, de bibliothécaire, d'assistant de conservation du patrimoine, d'adjoint administratif, d'adjoint du patrimoine, d'attaché, de chef de service de police municipale et d'ingénieur (avis favorable).
- l'harmonisation des dispositions en matière de statut, de congés et de discipline des agents *contractuels* avec celles des agents titulaires (avis favorable).
- le statut des *sapeurs-pompiers* (avis favorable unanime).

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 6 avril 2022.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 16 mars 2022](#).

Brèves

- **Organisation des élections et crise sanitaire** : le ministère de l'Intérieur appelle à la vigilance et recommande diverses mesures afin de mettre en œuvre les précautions sanitaires pour les membres des bureaux de vote et les agents sollicités le jour du scrutin. Voir [addendum sanitaire du 25 mars 2022](#) à la circulaire relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.
- **Covid et travail** : suite à la levée du protocole sanitaire, le ministère a publié en ligne un [Guide repère entreprises](#) des mesures de prévention des risques de contamination au Covid, pour accompagner les salariés et les employeurs. Les règles relatives à la vie en entreprise hors situation épidémique sont de nouveau en vigueur. Voir aussi [la fiche recommandations sanitaires générales](#) dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.
- **Code général de la fonction publique** : pour rappel, le [CGFP](#) entre en vigueur le 1^{er} mars 2022 pour sa partie législative. La partie réglementaire devrait voir le jour en 2024.
- **Conférence du 14 mars sur les perspectives salariales** : [le rapport](#) sur les perspectives salariales de la fonction publique propose des pistes d'évolution et de réforme, dont une rénovation du système de rémunération des agents. Faisant suite aux conférences initiées en 2021, il porte sur quatre thématiques : l'attractivité de la fonction publique, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les carrières et les rémunérations ainsi que la question des agents contractuels. *Pour la FPT*, il intègre le constat établi dans le [rapport sur l'attractivité dans la FPT](#), qui a été présenté au CSFPT le 16 mars 2022. Plusieurs annonces ont découlé de la conférence : dégel du point d'indice pour cet été, réévaluation du barème kilométrique pour les frais de déplacement, maintien du salaire minimum des agents au-dessus du Smic.

- **Plan santé au travail** : le [Plan santé au travail](#) dans les trois fonctions publiques a été validé le 14 mars. Il couvre la période 2022-2025 et présente [cinq axes majeurs](#) déclinés en une trentaine de mesures. C'est le 1^{er} plan santé au travail élaboré dans la fonction publique. Sa mise en œuvre doit débiter dès le second trimestre 2022.
- **Santé mentale dans la fonction publique** : une [circulaire du 23 février 2022](#), publiée le 4 mars, présente pour les employeurs publics les actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique, sur la base du volontariat des agents.
- **Accompagnement dans l'emploi** : une [circulaire](#) du 31 décembre 2021, publiée en mars 2022, précise le fonctionnement et le déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme pour l'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire du travail.
- **Temps de travail des agents** : l'ancien maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin, ainsi que six cadres de la mairie sont jugés courant mars dans l'affaire des heures supplémentaires fictives de près de 800 agents. L'ancien maire accepte la proposition du Parquet National Financier d'une peine de prison de six mois avec sursis et une amende de 10.000 euros.

Gestion des carrières

Promotion interne 2022

La session de promotion interne au titre de l'année 2022 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne (session 2022) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 13 juin 2022, le cachet de LA POSTE faisant foi**.

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG 68 **au plus tard le lundi 13 juin 2022 à 17h30**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Désormais, **une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes, devra impérativement être jointe au dossier de candidature, faute de quoi il sera rejeté (= condition d'éligibilité)**.

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Voir [arrêté CDG 68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Voir [arrêté CDG 68 n° 2022/G-45 du 14 avril 2022](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2022).

Voir [circulaire CDG 68 n° 2022/09 du 14 avril 2022](#) relative à la promotion interne 2022.

Archivistes itinérantes

Depuis le 1^{er} avril 2022, le service des archives accueille une nouvelle collaboratrice itinérante : **Mme Cyrielle JEAN**.

Diplômée d'une formation archivistique, comme les autres membres de l'équipe, elle pourra répondre dès à présent à vos besoins en matière d'archives.

Les archivistes du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Cyrielle JEAN : **poste 880**
- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses électroniques suivantes :

c.jean@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

Contentieux : procédure de médiation préalable obligatoire (MPO)

Pour rappel, l'[article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021](#) pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les recours contre les décisions individuelles concernant la situation des agents territoriaux doivent être précédés d'une tentative de médiation. Sont concernés les agents de la FPT employés dans les collectivités qui ont conclu avec le CDG dont elles relèvent, une **convention de médiation**. En effet, une convention entre le CDG et la collectivité doit être *préalablement* conclue pour assurer la médiation (article 3). Le CDG communique au tribunal administratif la liste des collectivités ayant conclu une convention. La médiation est assurée par une personne physique désignée au sein du CDG (article 4). L'article 2 liste les 7 cas pour lesquels la procédure de MPO s'applique. L'article 6 précise les délais d'engagement de la procédure. Le décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

[Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022](#) relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, JO du 27/03/22.

Versement de l'aide exceptionnelle, dite « prime inflation »

À compter du 25 mars 2022, les personnes qui n'ont pas bénéficié de l'aide exceptionnelle peuvent en faire la demande par téléservice, sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr. Le décret ouvre également le droit à l'aide exceptionnelle à certaines personnes qui n'y étaient pas éligibles au départ.

[Décret n° 2022-416 du 24 mars 2022](#) modifiant le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, JO du 25/03/22.

Fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire

L'article 3 supprime le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs. Il le remplace par une *infraction spécifique* applicable aussi bien aux ordonnateurs qu'aux comptables, et au-delà à tout agent public qui « commet une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif » dans l'application des « règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens de l'État ou des collectivités territoriales ». Les dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (article 29).

[Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022](#) relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, JO du 24/03/22.

Déontologie : lanceurs d'alerte et procédure interne de recueil des signalements

La loi donne une nouvelle définition du lanceur d'alerte (articles 1 et 2). L'article 3 précise que les collectivités de plus de 50 agents sont tenues d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social. Le CDG peut mettre en place cette procédure pour le compte des collectivités qui en font la demande (voir nouvel article L. 452-43-1 du CGFP). L'article 5 précise la durée de conservation des données de signalement. La loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

[Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022](#) visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, JO du 22/03/22.

Prévention des risques : document unique

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il entre en vigueur le 31 mars.

[Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022](#) relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences, JO du 20/03/22.

Frais de déplacement : revalorisation des indemnités kilométriques

À compter du 1^{er} janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques sont revalorisés.

[Arrêté du 14 mars 2022](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, JO du 15/03/22.

Indisponibilité physique : création du conseil médical dans la FPT

Pour rappel, le *comité médical* et la *commission de réforme* ont fusionné le 1^{er} février 2022 en une instance unique dénommée « **conseil médical** ». Le conseil médical est compétent en matière de congé pour raisons de santé et d'invalidité. Son secrétariat est assuré par le CDG. Le texte modifie entre autres le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Voir la nouvelle [fiche de saisine pour le conseil médical](#) publiée par le CDG 68.

[Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022](#) relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, JO du 13/03/22.

Covid : fin des mesures obligatoires et exceptions pour certains secteurs

À compter du 14 mars, l'obligation du port du masque et du passe sanitaire est supprimée. Le *port du masque* reste obligatoire dans les transports, les maisons de retraite, les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux. Le *passe sanitaire* est obligatoire pour avoir accès aux maisons de retraite, aux hôpitaux et aux établissements accueillants des personnes handicapées. Sont concernés les usagers de ces lieux, mais également les personnes qui y exercent une activité professionnelle. Voir [la FAQ de la DGCL](#).

[Décret n° 2022-352 du 12 mars 2022](#) modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, JO du 13/03/22.

Élections professionnelles

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents des 3 fonctions publiques est fixée au 8 décembre 2022.

[Arrêté du 9 mars 2022](#) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, JO du 09/03/22.

Concours : conservateurs du patrimoine

Le décret modifie les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des conservateurs du patrimoine à compter de 2023.

[Décret n° 2022-282 du 28 février 2022](#) modifiant le décret n° 2008-288 du 27 mars 2008 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, JO du 01/03/22.

Cotisation apprentissage

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décret fixe les modalités de versement pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités à destination des centres de formation d'apprentis. Ce versement est effectué par le CNFPT à compter du 1^{er} janvier 2022. À noter : les contrats d'apprentissage conclus avant cette date demeurent régis jusqu'à leur terme par les dispositions du décret du 26 juin 2020 (abrogé).

[Décret n° 2022-280 du 28 février 2022](#) relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale, JO du 01/03/22.

NBI des secrétaires de mairie

À partir du 2 mars 2022, le nombre de points d'indice majorés pour la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants passe de 15 à 30. L'annexe du [décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006](#) portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire est modifiée.

[Décret n° 2022-281 du 28 février 2022](#) relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, JO du 01/03/22.

Police municipale et gardes champêtres : verbalisation

Les policiers municipaux et les gardes champêtres sont habilités à verbaliser les infractions pour non-respect de l'interdiction d'utiliser des systèmes de chauffage ou de climatisation dans certains lieux en extérieur.

[Décret n° 2022-452 du 30 mars 2022](#) relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation, JO du 31/03/22.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	24/06/2022 à 09h00	25/05/2022
	Divers	09/09/2022 à 09h00	09/08/2022
	Divers	14/10/2022 à 09h00	14/09/2022
	Divers	18/11/2022 à 09h00	18/10/2022

* En l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	14/06/2022 à 09h00	13/05/2022
	20/09/2022 à 09h00	19/08/2022
	22/11/2022 à 09h00	21/10/2022

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi		Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *		
18/05/2022	15/06/2022	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
09/06/2022	13/05/2022
28/07/2022	01/07/2022
06/10/2022	09/09/2022
08/12/2022	10/11/2022

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, **une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.**

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Attaché Territorial	CDG 54	Concours	déjà échu	05/05/2022
Assistant Socio-Educatif	CDG 51 ou CDG 57 selon spécialité	Concours	Du 05/04/2022 au 11/05/2022	19/05/2022
Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 05/04/2022 au 11/05/2022	19/05/2022
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	À définir *	Concours	Du 19/04/2022 au 25/05/2022	02/06/2022

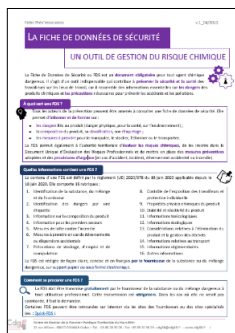
Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	CDG 21	Examen	déjà échu	28/04/2022
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe (Avancement de grade et Promotion interne)	CDG 21	Examen	déjà échu	28/04/2022
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	À définir *	Examen	Du 19/04/2022 au 25/05/2022	02/06/2022

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Prévention des risques professionnels

Fiche Pré'ressources « La fiche de données de sécurité : un outil de gestion du risque chimique »



La Fiche de Données de sécurité ou FDS est un outil indispensable dès lors qu'un produit chimique est utilisé et/ou stocké au sein d'une collectivité ou d'un établissement public. Ce document contribue à préserver la sécurité et la santé des agents sur les lieux de travail, en rassemblant des informations essentielles sur les dangers des produits chimiques et les précautions nécessaires pour prévenir les accidents et les pollutions.

La FDS est un document réglementaire, qu'il ne faut pas confondre avec la fiche technique du produit. Elle est établie par le fournisseur, rédigée en français et comporte 16 points obligatoires.

La fiche Pré'ressources « [La fiche de données de sécurité : un outil de gestion du risque chimique](#) » présente les éléments clés pour identifier les exigences réglementaires et comprendre la nécessité de mettre en place une procédure de gestion des FDS.

Guide « la gestion du risque radon » pour les collectivités territoriales

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de gestion du risque radon, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en partenariat avec la Direction générale de la santé et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a mis à jour le guide « [La gestion du risque lié au radon](#) ».

Ce guide est un outil d'aide à la décision dont l'objectif est de préciser les obligations des collectivités territoriales en tant que propriétaires d'ERP mais également d'apporter un soutien dans le cadre de leurs actions en matière de sensibilisation de la population locale au risque lié au radon dans l'habitat. Outre les obligations réglementaires en matière de surveillance du radon, ce guide rassemble des recommandations et retours d'expérience de programmes d'action réalisés par des collectivités territoriales.



Ce document ne prend pas en compte la réglementation sur la prévention du risque radon dans les lieux de travail, car elle fait l'objet d'un guide spécifique de la Direction générale du travail (DGT) : « [Guide pratique – Prévention du risque radon](#) » publié en septembre 2020.

Pour mémoire, le radon est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol et les roches, inodore, incolore et inerte chimiquement et reconnu comme étant un cancérigène certain pour le poumon. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Cependant, dans les espaces clos, le radon peut s'accumuler pour atteindre des concentrations parfois très élevées (ex. : caves et rez-de-chaussée des bâtiments).

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Pour plus d'informations :

- [Circulaire n° 01/2021](#) du Centre de Gestion « Le radon en milieu professionnel »
- [Connaître le potentiel radon de sa commune](#) – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- [Dossier pédagogique sur le radon](#) – Autorité de Sûreté Nucléaire

Conseil en Organisation et Santé au travail

Pour mémoire, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS, avec une phase de diagnostic en mode participatif (circulaire ministérielle du 25 juillet 2014).

Toutefois, bien qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, la prévention des RPS ne doit pas être vue comme une contrainte mais comme une opportunité d'améliorer l'organisation et la performance de la collectivité. En effet, réaliser un diagnostic de l'activité de travail avec les agents sous forme de groupes de travail permet **d'identifier les points positifs** concernant l'organisation du travail au sein de la commune **mais aussi les éventuels dysfonctionnements**, ce qui permettra ainsi de trouver des pistes d'amélioration de l'organisation de la collectivité.

Afin de mieux comprendre leurs besoins concernant la santé au travail et plus particulièrement la prévention des risques psychosociaux (RPS) des collectivités de 25 agents et moins, le service COST a mené une étude en 2021.

Les résultats ont permis de proposer une démarche adaptée aux collectivités à très faible effectif.

Une phase d'expérimentation de cette nouvelle méthode est en cours et une présentation de celle-ci a été réalisée le **mardi 12 avril 2022 à 09h00** via un **Petit Déj' QVT** consacré à la **prévention des risques psychosociaux dans les collectivités de 25 agents et moins**.

Si vous êtes une collectivité de 25 agents et moins et souhaitez être accompagné pour l'amélioration des conditions de travail et de l'organisation de votre structure, prenez contact avec Madame Chloé MARCUCCINI : c.marcuccini@cdg68.fr

Un nouveau service sur votre plateforme employeur PEP's : l'accès Multicomptes

Depuis le 26 février 2022, la Caisse des Dépôts a déployé une nouvelle fonctionnalité « l'accès Multicomptes » sur la plateforme PEP's.

En tant qu'employeur, il vous incombera toujours d'instruire les dossiers retraite de vos agents. Mais ce nouveau service nous permettra de vous assister au plus près dans la gestion de dossiers plus complexes.

En pratique, il permettra à nos deux gestionnaires du service des pensions du Centre de Gestion d'accéder directement à votre compte PEP's depuis leur compte CDG, sous réserve d'avoir préalablement obtenu votre autorisation (demande de droits en délégations).

Ces droits en délégations permettront aux gestionnaires du service des pensions du Centre de Gestion :

- de consulter un dossier en cours dans votre espace employeur,
- d'intervenir en cas de nécessité et dans des cas exceptionnels, pour faciliter la réalisation de vos actes de gestion/opérations (possibilité soumise à votre accord).

Lorsqu'une **demande de droits en délégation** sera envoyée à votre collectivité, via votre espace employeur de la plateforme PEP's :

- Vous pourrez accepter ou refuser la délégation : la délégation ne peut en aucun cas se faire sans votre accord,
- Votre choix d'accepter/de refuser la délégation n'est pas définitif,
- Si vous acceptez la délégation, l'administrateur ou l'utilisateur au sein du CDG pourra effectuer les actes de gestion pour lesquels il est habilité au nom de l'établissement dont il a la gestion par délégation.

Pour toute question ou en cas de besoin, n'hésitez à contacter vos correspondantes CNRACL par téléphone ou par mail.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
